

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR 2022 044

du 07 avril 2022

Portant réglementation de la circulation

Rue de la Grand Font

Commune de CHASSIERS

CIRCULATION FERMEE

du mardi 19 avril 2022 au vendredi 03 juin 2022

du lundi au vendredi

de 8 heures à 16 heures

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise AUDOUARD ET FILS SAS dont l'adresse est Chabrols 07170 LAVILLEDIEU en date du 31 MARS 2022 pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement, sur la rue de la grand Font sera fermée en lien avec ces travaux durant la période du mardi 19 avril 2022 au vendredi 03 juin 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et de fermer les voies communales en lien avec ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Suite à des travaux de réhabilitation sur le réseau d'EAU POTABLE et le réseau ASSAINISSEMENT, la circulation sera fermée sur la rue de la Grand Font (de l'ancienne boulangerie à hauteur de l'auberge La Clede) durant la période du mardi 19 avril 2022 au vendredi 03 juin 2022, du lundi au vendredi, de 8 heures 15 à 16 heures 30.

L'accès des services de secours ne sera pas possible pendant toute la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place sur la route de Largentière, par Sainte Foy.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1922 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de la personne chargée de ces interventions est Monsieur Jean-Pierre AUDOUARD, au 06 09 35 33 59.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet RCI, Agnès MATHIEU dont l'adresse est 10 rue Vaucanson 07200 AUBENAS au 04 75 89 97 50.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE et à l'entreprise AUDOUARD ET FILS SAS et le cabinet RCI, qui sont chargés de son exécution.

Fait à Chassiers, le 07 avril 2022.

Le Maire, Hélène MOUTERDE.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.